

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

N° d'imprimé : F001379396

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE

Contrôle volontaire complet

DATE DU CONTRÔLE

09/07/2025

N° DU PROCÈS-VERBAL

5486

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGREMENT : S076F221

 RAISON SOCIAL :
 S.N.C.T.A.

ADRESSE : 161 RUE DU GENERALE DE GAULLE

 76770 LE HOULME
 02.35.75.01.01

IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

N° D'AGREMENT : 076F1350

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° Immatriculation Date C.I. Date 1ere circulation

GT-121-EL

21-12-2023

21-12-2023

Genre

Marque

Type

VP

RENAULT

M10RENVPF47

N° de série dans la série du type

Energie

VF1RJA00571728202

EG

Kilométrage au compteur

Désignation commerciale

20733

CLIO

DÉFAUTS OU ANOMALIES CONSTATÉS

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

Défaillances majeures

5.2.3.d.2. PNEUMATIQUES : Pneumatique gravement endommagé, entaillé ou montage inadapté (AVG,AVD)

Défaillances mineures

5.2.3.h.1. PNEUMATIQUES : Le système de contrôle de la pression des pneumatiques fonctionne mal ou le pneumatique est manifestement sous-gonflé (AVG,AVD,ARG,ARD)

6.1.3.i.1. RÉSERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT : Fonctionnement système GNC, niveau de carburant inférieur à 50 % de sa capacité

8.2.12.d.1 ÉMISSIONS GAZEUSES : Le relevé du système OBD indique une anomalie du dispositif antipollution, sans dysfonctionnement important

Code(s) défaut(s) standard(s) relevé (s) concernant le dispositif antipollution : P060A

Document(s) présenté(s)

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
Frein de service						
Déséquilibre		4			9	
Force	305		294	171		157
Force roue/roue	305		294	171		157
Taux				74		
Frein de stat.						
Force	142					144
Taux			23			
Pesée du véhicule		756		1237	481	
Suspension						
Efficacité	79		76	59		53
Dissymétrie		4			10	
Dérive	-0.1					
Feux de croisement	-1.4					-1.3
GAZ	CO Ralenti : 0.09 CO Accélééré : 0.10 Lambda : 0.995					

TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

ADRESSE :

Le présent procès-verbal résulte d'un contrôle technique dit **volontaire** qui ne peut être assimilé au contrôle technique obligatoire prévu par le Code de la route.

En cas de contrôle administratif et/ou de cession du véhicule, le contrôle technique volontaire ne pourra permettre de justifier la réalisation des obligations imposées par le Code de la route.

